

TYPE DE DEMANDES	ELEMENTS DU BAREME	ITEM 2025	OBSERVATIONS	POINTS	PIECES JUSTIFICATIVES	
Demandes liées à la situation familiale	Rapprochement de conjoint	- 10 points agents mariés ou pacésés ou ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans - Pas de distance minimale de déclenchement - Pas d'incrément en fonction des années de séparation - Vœu précis = résidence professionnelle du conjoint	- Concerne les agents mariés ou pacésés ou ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans. - Communes limitrophes (sauf si commune de la résidence professionnelle est sans école) ou départements voisins (voir annexe communes limitrophes) - Affectation principale pour les postes fractionnés	10	Oui	
	Rapprochement détenteur autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant	- 10 points (pas d'incrément en fonction des années de séparation) - moins de 18 ans au 1er septembre 2025 (forfait) - alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents - exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile	- Bonification accordée de manière forfaitaire quelque soit le nombre d'enfants et au vu d'éléments justifiant que la mutation améliorera les conditions de vie de ou des enfants	10	Oui	
Demandes liées à la situation personnelle	Situation de parent isolé (hors priorités égales)	5 points (quel que soit le nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans)	- Un enseignant est considéré comme parent isolé lorsqu'il exerce l'autorité exclusive d'un enfant mineur au 1er septembre 25	5	Oui	
	Enfants (hors priorités égales)	2 points par enfant vivant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2025 ou par enfant à naître (limité à 5 points)	1 enfant = 2 points 2 enfants = 4 points 3 enfants = 5 points	2,45	Oui	
	Situation de handicap	-50 points pour l'agent, le conjoint (RQTH), l'enfant(AEEH*)		50	Oui	
	Demande de réintégration à titre divers	-500 points attribués par l'IA-DASEN pour l'agent ou conjoint ainsi que situation d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade après consultation du médecin de prévention		500	Oui	
Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel	AGS - ancienneté générale de service X 10	Priorité -calculée au 31 décembre 2024 : 1 point par an, 1/2e par mois et 1/360 de points par jour coefficient 10				
	Ancienneté de service selon l'échelon	Points selon le grade et l'échelon. Les dates de prise en compte de l'échelon déteu sont les suivantes : au 31/08/2024 pour un échelon acquis par promotion au 01/09/2024 pour un échelon acquis par classement ou reclassement				
	Stabilité sur poste	- Stabilité tout poste, bonification de 30 points à partir de 3 ans sur le poste puis 10 points par an avec un maximum de 50 points - Soit année 1 : 0 points / année 2 : 0 points / année 3 : 30 points / année 4 : 40 points / année 5 = 50 points / année suivantes : 50 points			30	
	Education prioritaire	- Stabilité sur poste ASH (affectation provisoire) à partir de la première affectation : 1 an = 10 points , 2 ans = 20 points et 3 ans = 30 points			10	
	MCS	-20 points Zone violence (au titre du décret n° 95-313 du 21 mars 1995)			20	
Autre demande		-300 points et priorité uniquement sur poste libre dans l'école la commune ou le RPI	-Maintien de la bonification pour MCS N-1 si l'agent n'a pas obtenu une affectation à titre définitif	300		
		-10 points par an sur 1er vœu précis formulé jusqu'à un maximum de 30 points (trois fois la demande sur vœu précis)		10		